

A large, stylized graphic in the background, resembling a double 'V' or a mountain range, composed of overlapping light blue and white shapes.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
23 JUIN 2021**

**Modalités particulières de participation
à l'Assemblée Générale Mixte tenue à huis clos**



MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1. Qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, peuvent participer à cette Assemblée les actionnaires qui justifient :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : de l'inscription de leurs actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour le compte de la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 20 juin 2021 à 23h59, heure de Paris) ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : de l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 20 juin 2021 à 23h59, heure de Paris). L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par ledit intermédiaire.

2. Modes de participation à l'Assemblée : Vote à distance par correspondance ou par procuration (en amont de l'Assemblée uniquement)

Rappel : Dans le contexte sanitaire actuel, la Société a décidé de tenir cette Assemblée à huis clos. Les actionnaires ne pourront donc ni assister physiquement à l'Assemblée, ni voter en séance. À cet égard, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires peuvent alors exercer leur droit de vote uniquement en amont de l'Assemblée et à distance, le cas échéant par Internet, soit en effectuant un vote par correspondance, soit en donnant pouvoir à un autre actionnaire justifiant d'un mandat, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un PACS, au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements (notamment les articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

À cette fin, les actionnaires de la Société peuvent :

- + soit recourir à la plateforme en ligne VOTACCESS (**méthode recommandée**),
- + soit utiliser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») :
 - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)**, ce Formulaire Unique est adressé automatiquement lors de l'envoi de la brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
 - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur**, le Formulaire Unique peut être obtenu sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust. Cette demande peut être effectuée par email ou par courrier (voir coordonnées ci-dessous) à compter de la date de publication de l'avis de convocation de l'Assemblée, et doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard 6 jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 17 juin 2021**) :
 - Email : ct-mandataires-assemblees@caceis.com
 - Adresse : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Les actionnaires peuvent par ailleurs télécharger le Formulaire Unique sur le site internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2021 »).

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.



Il est précisé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote ou adressé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions, sous réserve de ce qui suit :

- + si le transfert de propriété intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit jusqu'au 20 juin 2021 à 23h59, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- + aucun transfert de propriété réalisé après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit après le 20 juin 2021 à 23h59, heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne devra être notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vote par email ou par courrier, au moyen du Formulaire Unique

Les votes par correspondance ainsi que les procurations adressés par un actionnaire (nominatif ou au porteur) au moyen du Formulaire Unique seront comptabilisés dès lors que :

- (i) ce Formulaire Unique sera (a) dûment complété et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné d'une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier ; et que
- (ii) ce Formulaire parvient à CACEIS Corporate Trust, le cas échéant accompagné de l'attestation de participation, par email ou par courrier (voir coordonnées ci-dessous), au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2021**) :
 - Email : ct-mandataires-assemblees@caceis.com
 - Adresse : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé à la Société.

Vote par Internet, au moyen de la plateforme VOTACCESS (Recommandé)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 dans sa version en vigueur à la date des présentes, la Société a décidé de permettre un mode de participation par des moyens électroniques de communication, via la plateforme en ligne VOTACCESS :

- + Les actionnaires ont la possibilité d'y transmettre leurs **votes par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, jusqu'au 22 juin 2021 à 15h00 (heure de Paris)**.
- + En revanche, et conformément à l'article 6, 1° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 dans sa version en vigueur à la date des présentes, les actionnaires souhaitant donner **pouvoir à toute autre personne de leur choix (pouvoir avec indication de mandataire)** doivent transmettre leurs instructions en ligne au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2021**).

Dans le but d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et y transmettre leurs votes ou procuration, les actionnaires doivent procéder comme suit :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires doivent se connecter via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust, www.nomi.olisnet.com.
 - o **Les actionnaires au nominatif pur** doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur doivent suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS, pour ainsi y voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné.
 - o **Les actionnaires au nominatif administré** doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires au nominatif administré doivent suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, pour ainsi y voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné.



- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
 - o Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire doit suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS, pour ainsi voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné.
 - o Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que l'actionnaire a toutefois la possibilité d'adresser son vote ou de procéder, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, à la désignation ou à la révocation d'un mandataire, par email.
 - Cf. ci-avant le descriptif du « Vote par email ou par courrier, au moyen du Formulaire Unique », et ci-dessous, le « Traitement des mandats ».

Traitement des mandats

Il est rappelé que les actionnaires peuvent donner pouvoir à leur conjoint, à leur partenaire de PACS, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, selon les modalités et délais précisés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration peut être révoquée par écrit dans les mêmes formes que celles employées à la nomination d'un mandataire, y compris par voie électronique. Toute révocation de mandat avec indication de mandataire doit être reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2021**).

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, et conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 dans sa version en vigueur à la date des présentes, lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire autre que le Président de l'Assemblée, ledit mandataire, ne pouvant davantage participer physiquement à l'Assemblée dès lors que celle-ci se tient à huis-clos, doit adresser ses instructions de vote et justifier de sa qualité de mandataire au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2021**). Pour cela, le mandataire doit faire parvenir dans ce délai, à CACEIS Corporate Trust, un Formulaire Unique dûment complété et signé et mentionnant par ailleurs expressément la qualité de mandataire. Ce formulaire doit être adressé par email ou par courrier, à l'adresse suivante :

- Email : ct-mandataires-assemblees@caceis.com
- Adresse : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

3. Changement du mode de participation à l'Assemblée

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 dans sa version en vigueur à la date des présentes, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou adressé un pouvoir, il peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à CACEIS Corporate Trust conformément aux modalités et délais applicables au nouveau mode de participation retenu par l'actionnaire, tels que précisés ci-avant.

4. Questions écrites (en amont de l'Assemblée uniquement)

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions devront être envoyées par email, ou adressées au siège social de la Société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain



Pour être valablement prises en compte, et par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions écrites doivent être reçues par la Société avant la fin du 2nd jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 21 juin 2021**), et ce, conformément aux dispositions de l'article 8-2, II, 1° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 dans sa version en vigueur à la date des présentes.

Les questions adressées par un actionnaire doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire est tenu de répondre à ces questions au cours de l'Assemblée, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux Questions / Réponses. L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y seraient apportées en application des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 225-108 du Code de commerce seront donc, le cas échéant, publiées sur le site internet de la Société www.valneva.com, dans une rubrique consacrée aux Questions / Réponses.

5. Consultation des documents mis à disposition des actionnaires

Tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif pourra demander à la Société, jusqu'au 5^{ème} jour inclus avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit jusqu'au 18 juin 2021**), de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Cette demande peut être effectuée par email ou par courrier, à l'adresse suivante :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les actionnaires peuvent en outre exercer leur droit à communication et recevoir une copie par email des documents visés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et L. 225-117 du Code de commerce (en ce compris notamment la liste des actionnaires) et qui ne seraient pas accessibles sur le site internet de la Société, sur demande effectuée par email ou par courrier (voir coordonnées ci-dessous), dans les conditions et délais prévus respectivement aux articles R. 225-89, R. 225-90 et L. 225-117 du Code de commerce :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

La Société recommande à ses actionnaires d'effectuer leur demande par email à l'adresse susmentionnée.

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2021 »).

L'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce (sur renvoi par l'article R. 22-10-22 de ce même Code) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2021.